



Motion internationale

Le SAF,

CONVAINCU que la protection adéquate des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, dont toute personne doit pouvoir jouir, exige que chacun ait effectivement accès à des services juridiques fournis par des avocats indépendants,

RAPPELLE que le développement, la promotion et la défense du droit international et européen des droits de l'homme et du droit international humanitaire font partie intégrante de notre mandat social,

REAFFIRME son attachement aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels consacrés notamment dans la Charte internationale des droits de l'homme, de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte sociale européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, comme outils essentiels de la préservation des droits et libertés dans une société démocratique.

CONSIDERE, conformément aux principes de base relatifs au rôle du Barreau dits Principe de La Havane, que les associations professionnelles d'avocats et les Barreaux ont un rôle crucial à jouer pour la protection adéquate des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques,

AGIRA fortement pour le renforcement des mécanismes internationaux et européens de contrôle et de protection des droits humains,

CONTINUERA son action en faveur de la justice pénale internationale notamment au sein de la coalition française pour la Cour pénale internationale afin de combattre les atteintes au droit international humanitaire,

INTERVIENDRA le cas échéant auprès des juridictions et instances, internationales et européennes compétentes, afin de faire constater et dénoncer les manquements graves au droit international,

POURSUIVRA son engagement au sein de l'AED – Avocats Européens Démocrates - pour défendre les avocats contre toute restriction ou ingérence injustifiée dans le cadre de leurs exercices professionnels, garantir l'indépendance des Barreaux et de ses membres, s'assurer du libre accès de toutes les personnes qui en ont besoin aux services juridiques et œuvrer auprès des institutions gouvernementales et internationales pour la protection de la profession d'avocat et des personnes victimes d'atteintes aux droits humains,

INSTITUE pour ce faire une commission chargée des questions relatives au droit international et européen des droits de l'homme et du droit international humanitaire.